

Parmi ses missions de sécurité industrielle, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes est chargée du contrôle des canalisations de transport de matières dangereuses et des canalisations de distribution de gaz.

Elle veille entre autres à la bonne application des règles relatives aux demandes de renseignements (DR) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Direction régionale de l'industrie et de la recherche
et de l'environnement Rhône-Alpes
2 rue Antoine Charial - 69426 Lyon cedex 03
Téléphone : 04 37 91 44 00
Mél : drire-rhone-alpes@industrie.gouv.fr
Site internet : <http://www.rhone-alpes.drire.gouv.fr>



Incendie suite à l'endommagement d'une canalisation de distribution de gaz par une raboteuse de chaussée

SÉCURITÉ DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ET DE DISTRIBUTION DE GAZ



**Collectivités territoriales,
maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre,
exploitants de réseaux enterrés,
entreprises du bâtiment et de travaux
publics, agriculteurs, particuliers...**

**...Vous avez des projets de
travaux de terrassement, de sondage,
de génie agricole...**

...Ceci vous concerne...

...Prévention...

Afin d'éviter les accidents, les travaux à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses et des canalisations de distribution de gaz sont réglementés par le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 :

→ *Il convient de s'informer en mairie sur la localisation des canalisations.*



→ *Une demande de renseignements (DR*) doit être adressée à chacun des exploitants de canalisations se trouvant à moins de 100 mètres des travaux projetés (validité 6 mois).*



→ *Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT*) doit être adressée à chacun de ces exploitants pour les travaux à proximité. Elle doit être reçue par ces derniers dix jours au moins avant la date de début des travaux (validité 2 mois).*



(*) Imprimés CERFA 13618-01 (ex 90-0188) et 13619-01 (ex 90-0189)

...Sanctions...

Le non respect de ces dispositions ou des règles de sécurité applicables est passible de sanctions pénales :

→ Travaux à proximité d'une canalisation de gaz sans déclaration d'intention de commencement de travaux :

25 000 € d'amende

→ Non déclaration de l'endommagement d'une canalisation de gaz :

Six mois d'emprisonnement et 80 000 € d'amende (le double en cas de récidive)

→ Mise en danger de la vie d'autrui (exemple : accident grave avec violation délibérée par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre de l'obligation de demande de renseignements) :

Un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende



...Formation...

Une formation à la prévention des dommages aux ouvrages souterrains de transport et de distribution de gaz est régulièrement organisée par la Fédération régionale de travaux publics, Electricité de France et Gaz de France.



Pour tout renseignement, s'adresser à la Fédération régionale des travaux publics (FRTP), 55 rue Galline - BP 11213 69609 Villeurbanne cedex

Tél : 04 72 44 45 20 - Fax 04 72 44 45 21

Mél : frtpa@wanadoo.fr